

PROCÈS VERBAL

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS

PAGE 1/3

Réunion du 30 octobre 2018 P.V. n° 12

Président: M. GUIGNARD.

Présents: MM. BOESSO - CHARBONNIER.

Administratifs: MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE DE FRANCE FEMININE

4^{ème} Tour:

La Commission homologue les résultats des 4 matches de ce tour et souhaite bonne chance aux **6 clubs qualifiés pour la suite de la compétition** :

- F.C. Girondins de Bordeaux (CFF D1 33)
- A.S.J. Soyaux Charente (CFF D1 16)
- A.S. Mazères Uzos Rontignon (R1 64)
- E.S. Eysinaise (R1 33)
- E.S. Guérétoise (R1 23)
- Chamois Niortais F.C. (R1 79).

COUPE FEMININE DE NOUVELLE-AQUITAINE

2er Tour:

La Commission homologue les résultats des 15 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

<u>Match n° **21057235** – U.S. La Chapelle-Bâton / A.S. Laguenne - Ste-Fortunade – Lagarde-Enval du</u> 21/10/2018

Courriel de l'A.S. Laguenne - Ste-Fortunade – Lagarde-Enval du 16/10/2018 informant de son forfait. La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Laguenne - Ste-Fortunade – Lagarde-Enval** et dit l'U.S. La Chapelle-Bâton qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'A.S. Laguenne - Ste-Fortunade – Lagarde-Enval.

Match n° 21057242 - F.C. Fontaine le Comte / E.S. Pays Thénezéen du 21/10/2018

Courriel de l'E.S. Pays Thènezéen du 20/10/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Pays Thénezéen** et dit le F.C. Fontaine le Comte qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'E.S. Pays Thènezéen.





PROCÈS VERBAL

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS

PAGE 2/3

Match n° **21057290** – E.S. St-Cerbouillé / U.S. Mirebeau du 21/10/2018

Courriel de l'U.S. Mirebeau du 19/10/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Mirebeau** et dit l'E.S. St-Cerbouillé qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'U.S. Mirebeau.

Calendrier du 3^{ème} tour :

14 matches avec les **15** vainqueurs du 2^{ème} tour **+ 13** entrants (les 14 exempts restants étant les 8 équipes ayant participé au 4^{ème} tour de la Coupe de France Féminine + les 6 équipes présentes lors des ½ de Finale dans cette coupe régionale en 2017/2018).

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le <u>Dimanche 25 Novembre 2018 à 14H30</u> ou le **Samedi 24 Novembre 2018 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé.

<u>La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes</u>, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres seront désignés par les C.D.A des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de déléqué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre <u>l'utilisation de la FMI.</u>

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à <u>pmouthaud@lfna.fff.fr</u>
Cette formalité est <u>ABSOLUMENT OBLIGATOIRE</u> afin de <u>pouvoir procéder au tirage du tour suivant</u>.

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPLACANTES S'APPLIQUE.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses maximum sur la feuille de match.





PROCÈS VERBAL

COMPETITIONS REGIONALES SENIORS

PAGE 3/3

CHAMPIONNATS

SENIORS REGIONAL 3

Match n° 20454815 . Poule D . A.S. Châteauneuf Neuvic / A.S. Chambertoise du 20/10/2018 La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 23/10/2018 qui donne le match à rejouer. Celui-ci a eu lieu le dimanche 28/10/2018 à 15h00.

Prochaine réunion: sur convocation.

Le Président, **Daniel GUIGNARD** Le Secrétaire de séance. Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 01/11/2018 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.



